

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|--|-----------------------|
| <input type="radio"/> Réclamation | : contact@mupras.com |
| <input type="radio"/> Prise en charge | : pec@mupras.com |
| <input type="radio"/> Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
08/12/23	CS	gratuit		

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
	A M	P C	I M	I V	
09/12/2018					3500

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

H	
25533412	21433552
00000000	00000000
00000000	00000000
35533411	11433553

[Création, remont, adjonction]

Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Dr IDRISI Azzeddine

Ophthalmologiste

Adulte et Enfant



الدكتور إدريسي عزال الدين

أخصائي طب وجراحة العين

للعيان والاصناف

Diplômé de la Faculté de Médecine de Casablanca

Diplômé de l'Université de Paris

Ancien médecin du CHU Ibn Rochd de Casablanca

Ancien médecin du CHNO des Quinze Vingts de Paris

خريج كلية الطب بالدار البيضاء وجامعة باريس

طبيب ساين بالستيفي الجامعي ابن رشد بالدار البيضاء

طبيب ساين بالستيفي الوطني لطب العيون XV-XX بباريس

جراحة الجلالة بالليزر - تصحيح البصر - أمراض الشبكية - أمراض القرنية - أمراض الدموع وجراحة الجفون - علاج الحول - تصوير الشبكية - الليزر
Cataracte - Glaucome - Chirurgie Réfractive - Rétine - Annexes et surface oculaire - Strabologie - Ophtalmologie pédiatrique
Echographie - UBM - Biométrie - Angiographie rétinienne - OCT - Traitements physiques par laser



031264450

08 décembre 2023

Mme AZIZI Fatiha

Monture + verres correcteurs progressifs Antireflets

Vision de loin :

$$OD = + 0.25 (- 0.75 \text{ à } 110^\circ)$$

$$OG = + 0.25 (- 0.50 \text{ à } 65^\circ)$$

Vision de près :

$$ODG = Add : + 2.25$$

Dr. IDRISI Azzeddine
Ophthalmologiste
Adulte - Enfant
INPE: 031264450

شارع سيدي عبد الرحمن، إقامة ميسلمي، الطابق 2، رقم 13 - الدار البيضاء
64, Bd Sidi Abderrahmane, Rés. Misselma, 2^{ème} étage, N°13 - Casablanca

05 22 39 95 34 □ 06 72 23 02 79 □ cabinetophtalmo.ai@gmail.com



OPTICIEN - LUNETTIER - CONSEILS VISAGISTE

Un autre regard sur vos yeux

FACTURE N° :

N° 001965

Casablanca, le: 09/12/93

Mme / Mr : Azzedine Fatiha

Dr: IDRISI AZZEDDINE

VL
OD : +0,25 (-ptx 110)
OG : +0,25 (-ptx 65)

Monture

1 plastico-chel
1200 - DH

VP-Add

OD : ADD +2,25
OG :

Verres

PROGRESSIF T.R.
2300 - DH

Total à payer: 3500 - DH

Arrêtez la présente facture à la somme de : 3500 Dhs

Akram Daali
Inpe : 065032633



Cachet et signature

Adresse 63 Rue Rguibat Bourgogne - Casablanca - Tél.: 05 22 29 55 36
Capitale 100.000 - Patente 3502703 - IF: 47232711 - RC: 508275

ICE 002642590000069